

Convention Simplifiée de Formation N° 23703

Entre les soussignés :

◆ **CONSUL TEAM**

2 Rue de la Seyne - Centre d Affaires OPTIMUM
83 140 SIX FOURS LES PLAGES
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
93830410283 auprès du préfet de région Provence Alpes Cote d
Azur
N° Siret : 51963136000038

◆ **LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS -
INDUSTRIE ET BATIMENT - LIP TOULON**

1110 Chemin des Plantades
83062 LA GARDE

Représenté par : **Mme LEFEVRE Gaelle**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : **Objet de la Convention**

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations règlementaires en vigueur.

CONSUL TEAM organise l'action de formation suivante :

N° session : 260269A

- Intitulé** : **CACES® R486 Catégorie B (Cat : B . Niveau Cat : B Recyclage)**
- Objectifs** : - Conduire en sécurité les Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnes (PEMP ou nacelles) de la ou les catégories validées après réussite aux tests.
- Maîtriser la conduite des PEMP d'une ou plusieurs catégories conformément à la recommandation R486 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAMTS) et obtenir le CACES R486 de la catégorie visée.
- Durée - Dates** : 14 heures réparties sur 2 journées du 12 au 13 mars 2026
- Lieu** : CONSUL-TEAM SECURITY
- Participant(s)** : *BLANC Frederic*
- Objectifs** : **Lorsque la notice d'instructions des PEMP impose le recours à des EPI contre les chutes de hauteur lors de leur utilisation, chaque opérateur sur la plate-forme doit avoir reçu au préalable une formation adéquate comprenant un entraînement au port de ces équipements (art. R.4323-106 du Code du travail). CACES® concernés par l'obligation AIPR → uniquement si l'engin travaille à proximité de réseaux aériens (ex. lignes électriques).**
Avoir 18 ans minimum (sauf certaines exceptions réglementées)
Posséder les aptitudes médicales requises

Lire et écrire le français

Article 2 : **Modalités Financières**

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	LES INTERIMAIRES PROFESSI	1	730.00 €	146.00 €	730.00 €
Total HT :					730.00 €
			TVA :	146.00 €	TOTAL TTC :
					876.00 €

Conditions de Paiement : LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT - LIP TOULON - LA GARDE :
Règlement à 45 jours date de facture

Article 3 : **Conditions Générales**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à CONSUL TEAM après signature.

Pour les formations inter-entreprises :

Pour toute annulation, en cas de force majeure, qui intervient à moins de 10 jours aucuns frais ne seront engagés.
Pour toute annulation, en cas de force non-majeure, qui intervient à moins de 10 jours, mettant en péril notre session inter-entreprises, la formation sera facturée à 100% (sauf, si repositionnement de cette formation sur une date ultérieure*).

*Pour les sessions CACES, la formation sera facturée à 100% malgré le report.

Pour les formations intra entreprise et autres prestations de conseil, audit... :

Pour toute annulation, en cas de force majeure, qui intervient à moins de 10 jours aucuns frais ne seront engagés.
Pour toute annulation, en cas de non force majeure : si une annulation intervient à moins de 10 jours de la date de début de la formation, CONSUL TEAM retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 15 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Pour tout financement OPCO, CONSUL TEAM se réserve le droit de vous facturer directement en cas d'absence d'accord de financement.

CONSUL TEAM

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de TOULON sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à SIX FOURS LES PLAGES, le 4 février 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente (CGV) jointes.

**Pour LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET
BATIMENT - LIP TOULON**

Pour CONSUL TEAM
Frédéric ARNIAUD
Directeur

